



PUCES DES COUTURIERES ET DES LOISIRS CREATIFS (VIDE-GRENIER DE MATERIEL CREATIF)

Dimanche 11 Octobre 2026 de 10H à 18H

Foyer Rural de Soullans, Place de Ledesma, 85300 SOULLANS

Organisées par l'association «L'atelier des petits points soullandais »

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom :Prénom :

Né(e) leà:

Adresse:

CP:Ville.....

* Tél:

Courriel:@

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce).
- Ne vendre aucun objet confectionné

Avoir pris connaissance du règlement joint au présent bulletin et l'accepter sans réserve.

Fait àLe..... .Signature :

Table 1,20 M Table et chaise fournies	Nombre de table	Montant
5 €		

Le bulletin d'inscription et le règlement par chèque libellé au nom de « L'Atelier des petits points soullandais » sont à adresser par courrier à Mme SYLVIE DILLET, 7 rue des Genets, 85300 - SOULLANS - Contact ; 06.32.13.33.98.

La confirmation de votre inscription vous sera notifiée par courriel à réception de

PUCES

*des couturières
et des loisirs créatifs*



DE 10 H à 18H

Entrée libre – En intérieur

Dimanche 11 Octobre 2026

SOULLANS (85300)

Foyer Rural – Place Ledesma

5 € la table de 1m20 –chaises fournies

INFOS ET INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

SYLVIE 06.32.13.33.98

Règlement des puces de couturières et des loisirs créatifs
Foyer Rural de Soullans (85) place de Ledesma
De 10h00 à 18h00
Organisées par l'Association l'Atelier des Petits Points Soullandais.

Article 1

Les puces de couturières et de loisirs créatifs rassemblent des particuliers qui veulent vendre des articles concernant la couture, le tricot, le patchwork, le cartonnage, le point de croix, la peinture, le scrapbooking, etc... (ex: boutons, fils, laine, toiles, broderie, linge ancien, dentelle, tissus, papier, matériel de scrapbooking, ruban, galon, etc...).

Article 2

Le prix de la location de l'emplacement est fixé à :

* 5€ la table (1,20m) en intérieur (table et chaise fournies par l'association).

Article 3

La location est payable à l'inscription et n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation, pour cas de force majeur.

Article 4

La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée (Décret du 07/01/2009 : déclaration sur l'honneur et registre d'identité notamment).

Article 5

La réservation, dans la mesure des places disponibles, sera prise en compte à réception :

* Bulletin d'inscription, comprenant la déclaration sur l'honneur, signé.

* Règlement de l'emplacement (par chèque à l'ordre « Atelier des petits points Soullandais »).

Article 6

Le foyer rural sera ouvert à partir de 8h00 pour les exposants et à partir de 10h pour les visiteurs.

Article 7

Les exposants devront attendre la fin de la manifestation (18h00) avant de plier leur stand.
Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

Article 8

Il est interdit de vendre des photocopies de modèles, seuls les originaux peuvent être vendus. Le prix de chaque article devra être clairement indiqué. **Aucun objet confectionné ne pourra être vendu.**

INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA VENTE

Article L310-2 du code de commerce

*“Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre **EXCLUSIVEMENT des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus.**”*

C'est-à-dire : uniquement des objets personnels d'occasion.

Les créations artisanales NE SONT PAS des objets personnels et usagés.

Et cela même si vous utilisez des matières ou des supports recyclés ! Car à partir du moment où vous transformez ou vous fabriquez, vous obtenez bien un produit NOUVEAU.

Mais alors pourquoi voit-on des particuliers vendre leurs produits fait-main sur des vide-greniers et sur des petits marchés de Noël ?

La plupart des organisateurs de marchés de Noël et de vide-greniers ne sont pas au courant de la législation en vigueur. Ils savent juste que c'est une vente au déballage Et que les particuliers sont autorisés à faire 2 ventes au déballage dans l'année.

Sauf que non. Oui les particuliers sont autorisés à faire 2 ventes au déballage dans l'année, mais PAS pour des créations artisanales, pas pour du fait-main

Pour vendre des produits fait-main, **de manière occasionnelle ou plus régulière : il faut déclarer une activité d'entreprise** (la micro-entreprise étant la plus adaptée).